

## EDITO

### Quand la vulnérabilité devient une cible !

L'abus de faiblesse est une atteinte grave à la dignité et aux droits des consommateurs. Il consiste à profiter de la vulnérabilité d'une personne – liée à son âge, à son état de santé, à son isolement ou à une situation de fragilité passagère – pour lui faire prendre une décision qu'elle n'aurait pas prise en toute liberté et en pleine connaissance de cause.

Derrière cette notion juridique se cachent des réalités humaines souvent douloureuses : contrats signés sous pression, achats inutiles ou disproportionnés, démarchages agressifs, promesses trompeuses ou manipulations psychologiques. Les victimes ressentent fréquemment un sentiment de honte ou de culpabilité qui les empêche de réagir rapidement. Pourtant, elles ne sont pas responsables des agissements de ceux qui exploitent leur fragilité.

Face à ces situations, la vigilance de tous est essentielle. Familles, proches, voisins, professionnels et associations ont un rôle à jouer pour repérer les signaux d'alerte et accompagner les personnes concernées. Informer, conseiller et soutenir sont des leviers indispensables pour prévenir ces pratiques et permettre aux victimes de faire valoir leurs droits.

C'est dans cet esprit qu'INDECOSA CGT 86 agit aux côtés des consommateurs en les informant sur leurs recours et les aide dans leurs démarches.

Aucun consommateur ne devrait rester seul face à une telle épreuve. Si vous pensez avoir été victime d'un abus de faiblesse, n'attendez pas. Plus l'intervention est précoce, plus les chances de faire reconnaître ses droits et de limiter les conséquences sont importantes.

*INDECOSA CGT 86*

Pour tout renseignement, INDECOSA CGT 86 vous informe.



## DOSSIER DU MOIS

### L'abus de faiblesse

**Sanctions et recours**

## Vie de l'association

**INDECOSA CGT, une association engagée au service de la défense et de l'information des consommateurs**

INDECOSA CGT vous accueille, sur rendez-vous, dans ses locaux :

21 Bis Rue Arsène Orillard à POITIERS ou au téléphone : 05 49 60 34 70 ou **09 78 81 69 68**.

# CONSO

## L'abus de faiblesse, c'est quoi ?

C'est une infraction juridique qui consiste à profiter de la vulnérabilité d'une personne pour l'amener à accomplir un acte qui lui est préjudiciable (par exemple signer un contrat, faire un don, modifier un testament ou effectuer un achat).

En droit français, l'abus de faiblesse est notamment défini par :  
Art. L. 121-8 à L. 121-10 du Code de la consommation.

## Les éléments constitutifs de l'infraction

L'abus de faiblesse ou l'abus d'ignorance est un délit.

Ce délit existe si 3 éléments sont réunis :

- Vulnérabilité de la victime (visible ou connue par l'auteur des faits).
- Abus commis par l'auteur des faits.
- Préjudice subi par la victime.

## ABUS DE CONFIANCE, ABUS DE FAIBLESSE ET ABUS D'IGNORANCE : PROCHES, MAIS DIFFÉRENTS !

### LA DIFFÉRENCE ESSENTIELLE

|                                                                                                                | ABUS DE CONFIANCE                                                                                                                                                                                     | ABUS DE FAIBLESSE                                                                                                                                                  | ABUS D'IGNORANCE                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>PRINCIPE                | <br>La victime a <b>confié</b> quelque chose à l'auteur (argent, bien, mandat, document), <b>qui le détourne</b> . | <br>La victime est <b>vulnérable</b> en raison de sa situation personnelle.     | <br>C'est une occasion unique !<br>La victime n'est pas nécessairement vulnérable, mais elle manque d'information ou de compétences sur le sujet concerné. |
| <br>SITUATION DE LA VICTIME | Elle a donné sa <b>confiance</b> en remettant un bien, de l'argent ou un pouvoir à quelqu'un.                                                                                                         | Elle se trouve dans une situation de <b>vulnérabilité</b> (âge, maladie, handicap, dépendance, etc.).                                                              | Elle ne possède pas les <b>connaissances nécessaires</b> pour comprendre la situation ou de conséquences de son engagement.                                                                                                                     |
| <br>EXEMPLE                 |  Un ami reçoit 5 000 € pour acheter une voiture à votre nom et garde l'argent pour lui.                            |  Faire signer un contrat coûteux à une personne atteinte de troubles cognitifs. |  Vendre un équipement inutile à quelqu'un qui ne possède pas les connaissances techniques pour en évaluer l'utilité.                                       |

### Exemple concret :

Supposons une personne âgée :



Si son aide à domicile retire de l'argent de son compte pour elle-même → **abus de confiance**.

Si un vendeur la pousse à signer un contrat en profitant de sa confusion mentale → **abus de faiblesse** ?

Si un commercial lui vend un produit technique inutile en profitant de son absence de connaissances → **abus d'ignorance**.

# CONSO

En cas de contrat commercial, il peut y avoir un abus lorsque l'engagement du consommateur est obtenu dans les circonstances suivantes :



- Visite à domicile (ruses ou artifices peuvent être employés pour convaincre le consommateur) d'acheter un bien ou de signer un contrat d'engagement.
- À la suite d'un démarchage par téléphone (contrainte éventuelle) ou à la suite d'une offre effectuée à domicile, à se rendre sur un lieu de vente, avec des avantages particuliers (cadeaux, remises...).



- À l'occasion de réunion ou d'excursion organisées par l'auteur de l'abus.
- Dans un lieu non destiné à la commercialisation du bien ou du service (parking, hôtel ...) ou dans le cadre de foire (ou de salon).
- Dans une situation d'urgence ayant mis le consommateur dans l'impossibilité de consulter un professionnel qualifié et entraînant une vulnérabilité momentanée (par exemple, serrure bloquée, voiture ou chauffage en panne).



## Les sanctions

### Abus de faiblesse : attention, délit !

Pour l'abus de faiblesse, les sanctions peuvent être à la fois civiles et pénales.

#### Sanctions civiles

- Annulation du contrat ou de l'engagement signé.
- Remboursement des sommes versées.
- Dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

#### À savoir :

Le complice de ces abus risque la même peine que l'auteur des faits.

#### Sanctions pénales

En droit de la consommation, l'abus de faiblesse est puni de :

- 3 ans d'emprisonnement
- 375 000 € d'amende

L'amende peut être portée à un montant plus élevé dans certains cas, notamment lorsqu'il est calculé en fonction des avantages tirés de l'infraction.

+ Éventuellement peines complémentaires : interdiction d'exercer une activité professionnelle, affichage de la décision judiciaire, fermeture d'établissement.



Face à un possible abus de confiance, de faiblesse ou d'ignorance, ne restez pas seul : un réflexe, saisir INDECOSA-CGT.

## Que faire quand on est victime d'un abus de faiblesse ou d'un abus d'ignorance ?

### 1 – La résolution amiable du contrat

Une demande d'annulation peut être faite sur papier libre (LRAR) adressée au professionnel concerné.

La victime :

- Doit apporter la preuve de l'abus de faiblesse ou de l'abus d'ignorance, par tout moyen (exemple : certificat médical indiquant sa vulnérabilité au jour de l'engagement contractuel).
- Peut demander l'annulation du contrat frauduleux et la restitution de la somme d'argent versée + éventuellement des dommages-intérêts en réparation de son préjudice.



Le délai pour agir : 5 ans pour demander la nullité de l'acte contesté. Si la victime est mineure au moment des faits, le délai de 5 ans court à compter de sa majorité.

En cas de décès de la victime, l'action peut être engagée par ses héritiers seulement si le préjudice de la victime était existant avant son décès.



### 2 – La résolution judiciaire du contrat

La victime peut :

- Saisir le tribunal judiciaire pour demander la résolution judiciaire du contrat.
- Demander des dommages et intérêts.
- Doit prouver que l'abus commis par l'auteur ainsi que ses conséquences sont intentionnels et qu'il connaît sa vulnérabilité.

Représentation par un avocat.

Saisine du tribunal par assignation ou par requête.



### 3 – Le dépôt de plainte

Si la victime est :

- Mineure, elle peut faire cette démarche seule ou en étant accompagnée de ses parents.
- Est sous tutelle, c'est le tuteur qui porte plainte en son nom.
- Est sous curatelle, le curateur l'assiste.

La plainte doit être déposée dans un délai de 6 ans à compter du jour où les faits ont été commis.

**Pour demander réparation de son préjudice, la victime ou son représentant doit se constituer partie civile.**

La victime peut demander réparation d'un ou plusieurs des préjudices suivants (elle doit chiffrer ses demandes) :

- Montant du prix du bien ou de l'argent détourné.
- Dommages et intérêts pour la privation de l'objet et pour préjudice moral.
- Somme pour couvrir le montant des frais engagés pour le procès.

# Vie de l'association



Lors de la réunion de l'UFROS le 4 juin à Longève, la Présidente d'INDECOSA-86 rappelle que le pouvoir d'achat, la lutte contre l'inflation, le coût des carburants, l'accès au logement et la défense de la paix demeurent les priorités essentielles de l'association dans la Vienne.



Cette année encore, INDECOSA 86 était présente le 14 juin à Longève afin de faire connaître l'association, d'informer les habitants sur leurs droits en tant que consommateurs et d'échanger avec le public.

## Nos accueils :

Le mardi de 14h à 17h (sans RV), et le jeudi (uniquement sur RV) 21 bis Rue Arsène Orillard et au 2 Rue de la Souche à POITIERS.

Tél : 09 78 81 69 68 ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

Le jeudi (tous les 15 jours) de 16h30 à 18h30 sans RV et sur RV, 11 Rue du Cognet à CHATELLERAULT

Tél : 05 49 21 15 39 - Mail : indecosachatellerault@gmail.com

Uniquement sur RV, 1 rue du Moulin St Léger à CHAUVIGNY

Tél : 09 78 81 69 68 ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

**Nouveau** : le 3<sup>ème</sup> lundi du mois, de 18h à 20h à UL Civray, Salle derrière hôtel de Ville

Tél : 05 49 87 41 57 / 06 61 46 77 82 (Xavier Lartigue) - Mail : ulcgtcivraisien@gmail.com

# INDECOSA CGT, une association engagée au service de la défense et de l'information des consommateurs

**INDECOSA-CGT** (Information Défense des Consommateurs Salariés) est une association loi 1901 créée en 1979 par la Confédération Générale du Travail. Son objectif principal est la défense de tous les consommateurs, du salarié au retraité, à travers des actions individuelles et collectives.

Reconnue et agréée par l'État comme organisation représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattus, avec les professionnels et sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.

Ouverte à tous, elle accompagne ses adhérents dans leurs litiges et peut les soutenir dans leurs démarches. Elle est présente sur l'ensemble du territoire français avec plus de 280 points d'accueil, dans les départements, les villes et parfois au sein des entreprises dans le cadre des CSE. Chaque année, elle traite des milliers de dossiers dans ses domaines d'intervention.

## Ses missions couvrent de nombreux domaines :

Transport et mobilité, banque et argent, habitat et logement, consommation, santé et accès aux soins, environnement et valorisation des déchets. L'association défend notamment une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la gouvernance des politiques publiques.

## Un acteur engagé à tous les niveaux :

- National : membre du Conseil National de la Consommation (CNC), du Conseil National des Déchets (CND), du comité consommation de l'AFNOR, et du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF).
- Local et régional : représentation au sein des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC), échanges avec les directions **des** opérateurs historiques.
- Européen : membre de l'European Consumer Union (ECU), participation au Système européen des paiements automatisés (SEPA) et aux travaux du Comité Économique et Social Européen (CESE).
- Son siège est situé à Montreuil, avec une activité européenne notamment développée depuis Strasbourg.

## Une présence active dans la Vienne :

Dans le département de la Vienne, INDECOSA-CGT traite un nombre significatif de dossiers grâce à une équipe engagée.

Elle assure également des permanences locales régulières, permettant aux usagers d'être accueillis, écoutés et accompagnés au plus près de leurs besoins.

Elle est particulièrement active dans le logement,

avec un administrateur auprès du bailleur social Ekidom, afin d'accompagner les locataires dans leurs difficultés : charges, loyers trop élevés, et autres litiges liés au logement.

Elle intervient également dans le domaine de la santé, disposant d'un mandat de représentant des usagers pour soutenir les personnes dans leur parcours de soins et défendre leurs droits.

## Composition du Bureau

### Présidente : Jocelyne ANTUNES

Tél : 07 86 45 04 34  
jose.antunes@wanadoo.fr

### Secrétaire : Marylène RAFFIN-HERAULT

Tél : 06 76 64 68 90  
maryleneraffin@hotmail.fr

### Trésorier : François BONNIN

Tél : 06 52 87 55 65  
f.bonnin86@laposte.net

### Trésorier adjoint : Pascal ZANCHETTIN

Tél 06 70 61 11 00  
pascal.zanchettin@gmail.com

### Secrétaire adjoint : Claude FUZEAU

Tél : 07 67 42 41 00  
claud.fuzeau@sfr.fr

## Membres du Conseil d'Administration

Marie Jo BAUDENEAU UL CHATELLERAULT

Julien HEMON – LC ARMATIS/UD CGT 86

Astrid SINGARRAUD LC ARMATIS

Lionel BONNIFAIT – RETRAITE FAPT 86

Xavier LARTIGUE – SECURIT DOG MAN (Réfèrent logement)

Géraldine RICHARD – FAPT 86

Brigitte ORGERET – FRANCE TRAVAIL

Marie-Nicole TIFFANEAU – Retraitée commerce

Patrick AUDEBERT – Retraité FAPT 86

Claudine KEPINSKI – Retraitée CARSAT (Réfèrent santé)

Géry BEGEAULT – UL CGT CHATELLERAULT

Jean-Philippe GUITTONNEAU (TX POITIERS)

Naïma BEDROUNI - (TX POITIERS)

Natacha DULAC – (Commerce)